



## POLE FORMATION

CQP « TECHNICIEN SPORTIF REGIONAL DE BASKETBALL »  
RESULTATS DU JURY NATIONAL DES 10  
JUN ET 8 JUILLET 2014

Destinataire : Ligues Régionales

Pièces jointes : 1

Les conditions d'organisation de la formation et de délivrance des diplômes conduisant au CQP « Technicien Sportif Régional de BasketBall » (CQP.TSRBB) répondent à un règlement approuvé par la Branche Sport.

Ce règlement prévoit notamment :

- L'habilitation par la fédération des organismes de formation souhaitant ouvrir une formation conduisant au CQP,
- Les épreuves et conditions d'évaluation des candidats en formation,
- La validation des résultats par un jury paritaire composé de représentants de la fédération (2), des employeurs (1) et des salariés (1).

Ce jury s'est réuni les 10 juin et 8 juillet dernier afin d'étudier les dossiers reçus au pôle formation. Le délai de retour des dossiers par les organismes de formation habilités ayant été fixé au 1<sup>er</sup> juin, les dossiers réceptionnés après cette date n'ont pas été retenus par le jury.

Le jury a examiné 239 dossiers, dont 63 dossiers de VAE. Vous trouverez en pièce jointe les résultats complets de ce jury. Chaque candidat en formation ou ayant fait une demande de formation dans le cadre d'une VAE a été informé individuellement de ses résultats.

Plusieurs points sont néanmoins à signaler :

- Les candidats ont présenté dans leur dossier des diplômes « d'animateur club » ou « d'initiateur jeune » qui n'ont pas été édités sur les supports vierges fournis par la fédération. Le jury a exceptionnellement accepté ces documents mais instamment demandé à la fédération de corriger cette situation sous peine de rejeter les prochains dossiers. **Nous vous invitons à demander au pôle formation de vous adresser le nombre nécessaire de diplômes vierges ; ces diplômes vous seront adressés dans le courant de l'été.**
- De nombreux dossiers de VAE sont présentés sans description des périodes d'activité. Cela concerne notamment des personnes ayant passé l'Entraîneur Jeune ou l'Entraîneur Régional lors de la saison 2013/2014 et qui souhaiteraient – sans passer par la formation CQP – obtenir la certification. Ces dossiers s'assimilent en fait à des dossiers d'équivalence ; **ils sont systématiquement rejetés par le jury.**
- **Nous vous rappelons que :**
  - o Les conditions d'allègement de formation sont fixées dans le règlement du CQP et rappelées en annexe 1 de la présente note. Seul le jury national est habilité à délivrer ces allègements. **Les diplômes fédéraux (Entraîneur Jeune et Entraîneur Régional) ne permettent aucun allègement de**

**formation.**

- les stagiaires **inscrits dans les formations CQP** se voient délivrer automatiquement les diplômes fédéraux :
  - d'Entraîneur Jeune lorsqu'ils satisfont aux épreuves du présentiel 1 du CQP,
  - d'Entraîneur Régional lorsqu'ils satisfont aux épreuves du présentiel 2 du CQP.
- La formation à distance demandée dans le cadre du CQP constitue un élément incontournable pour la délivrance de la certification. Elle ne faisait l'objet d'aucune épreuve d'évaluation lors de la saison 2013/2014 mais sa validation repose :
  - **Sur l'inscription du candidat aux 2 modules.** Certains candidats n'avaient été inscrits qu'au premier module. L'absence d'inscription au second module de formation à distance a conduit le jury à ne pas délivrer la certification. Il appartient à chaque organisme de formation habilité, à mettre en place la formation et à demander au pôle formation l'ouverture des droits sur la plateforme de formation à distance pour le module 1 puis pour le module 2.
  - Lorsque le candidat est inscrit aux modules de formation à distance, la validation portera sur les temps de connexion. En l'absence de temps de connexion, ou en cas d'insuffisance, cette partie de formation n'est pas validée et la certification n'est pas délivrée. **Il appartient au responsable pédagogique de l'organisme de formation d'opérer ce suivi et cette veille.**

Le prochain jury national aura lieu le 10 octobre 2014. Tous les dossiers devront être parvenus au pôle formation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 (12h).

**Copie** : CTS Responsables de la Formation des Cadres.

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS Directeur Pôle Formation	Patrick BEESLEY, Directeur Technique National	Thierry BALESTRIERE, Secrétaire Général
Référence	2014-07-17 2-TECHNICIENS - Résultats du Jury National CQP	

## ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ALLEGEMENT DE FORMATION DU CQP

### Extrait de l'article 7 du règlement du CQP

#### Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Les candidats qui font valoir une formation donnant lieu à certification dans un ou plusieurs domaines prévus à l'article 2, ou unités de compétences capitalisables, peuvent se voir accorder la validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications sous forme d'allègements de formation par **le jury national**.

En particulier, les titulaires d'une certification délivrée par une université européenne ou par une fédération sportive nationale européenne bénéficient des allègements correspondants à leur formation.

Les allègements de formation ne dispensent pas de la ou des parties d'épreuve(s) de certification prévue(s)

#### Conditions d'allègement du CQP TSRBB

PROFIL DU DEMANDEUR	PIECES FOURNIES	VALIDATION PARTIELLE NIVEAU D'ENTREE FORMATION
<b>ETUDIANTS EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>Titulaire Licence 3</b>	- Photocopie examen licence 3 - Attestation option Basket	Formation en présentiel 1
<b>Professeur EPS (CAPEPS)</b>	- Photocopie diplôme - Attestation option Basket	Formation en présentiel 2
<b>JOUEURS</b>		
<b>PRO A</b> ↑ ↓ <b>PRO B</b> ↑ ↓ <b>LFB</b>	En activité	Attestation par la LNB de la situation de joueur professionnel
	en arrêt depuis - 5 ans	Attestation par LNB d'une participation de 100 matchs minimum.
	en arrêt depuis + 5 ans	Attestation par la LNB d'une activité de joueur professionnel
<b>NF1 NM1</b>	en activité	Attestation du Président de la Commission Sportive Fédérale
<b>ENSEIGNANTS</b>		
<b>D'une Collectivité Locale</b>	Attestation Municipale	Formation en présentiel 1
<b>Breveté d'Etat d'une autre discipline</b>	Copie du diplôme B.E.	
<b>BPJEPS Spécialité Basket</b>	Copie du diplôme	Formation en présentiel 2
<b>BPJEPS Activités Physiques pour Tous</b>	Copie du diplôme.	Formation en présentiel 1

Le dossier de demande d'allègement devra être composé de

- D'un curriculum vitae (Cf annexe 7)
- La photocopie du PSC1 (ou équivalent)
- De descriptions d'expérience au regard des trois unités de compétences du CQP Technicien Sportif Régional de Basketball (deux par compétence)
- D'une attestation d'activité professionnelle de moins de trois ans en rapport avec le CQP Technicien Sportif Régional de Basketball
- De la (ou des) pièce(s) à fournir demandé(s) dans le tableau ci-dessus.